

Constabulary et également avec la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick, qui assure en outre des services spécialisés d'application des règlements de la circulation - et enfin, 3) les sûretés municipales, étant donné que la plupart des agglomérations urbaines ont leur propre corps policier, ou passent un contrat avec la Sûreté provinciale pour que celle-ci s'occupe du maintien de l'ordre dans leur territoire. De plus, le Canadien National, le Canadien Pacifique et Ports Canada ont leur propre corps policier.

**Gendarmerie royale du Canada (GRC).** La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile relevant du gouvernement fédéral. Elle a été établie en 1873 sous le titre de Police montée du Nord-Ouest, et en 1904 le roi Édouard VII lui accorda le droit d'ajouter le qualificatif «royale» à sa désignation. En 1918, son champ d'action fut étendu à tout l'Ouest canadien depuis Fort Arthur et Fort William (maintenant Thunder Bay); en 1920, elle intégra la police fédérale et son quartier général fut transporté de Regina à Ottawa. Elle prit alors le nom de Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie est régie par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9). Elle relève du solliciteur général, et elle est gérée par un commissaire qui a le rang et les prérogatives d'un sous-ministre et qui est autorisé à nommer les membres de la Gendarmerie qui agiront à titre d'agents de la paix dans toutes les provinces et les territoires.

L'administration de la justice dans les provinces, notamment l'application du Code criminel du Canada, fait partie des pouvoirs et fonctions délégués aux gouvernements provinciaux. Toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Ontario, ont passé des contrats avec la GRC pour que celle-ci veille à l'application du droit pénal et des lois provinciales, sous la direction du procureur général ou du solliciteur général de la province. Dans ces huit provinces, la Gendarmerie assure les services de police pour 191 municipalités, veillant à l'application tant des règlements municipaux que du droit pénal et des lois provinciales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les services de police sont assurés exclusivement par la GRC, qui s'occupe en conséquence des actes criminels, de l'application des lois fédérales et de toutes les ordonnances des territoires. La Gendarmerie a des agents de liaison à Londres, Paris, Bonn, Rome, Hong Kong, Washington, Sydney, Vienne, Buenos Aires, Bruxelles, Santiago, Bogota, New Delhi, Abidjan, Tel Aviv, Kingston, Tokyo, Nairobi, Beyrouth, Mexico,

La Haie, Lima, Manille, Stockholm, Berne, Bangkok et Port of Spain, et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de police criminelle, dont le siège est à Paris.

La Gendarmerie compte 13 divisions opérationnelles comprenant deux districts, 48 sous-divisions et 716 détachements. L'administration centrale et le bureau du commissaire se trouvent à Ottawa. Les quartiers généraux des divisions sont situés pour la plupart dans les capitales provinciales ou territoriales.

Le Centre d'information de la police, situé au quartier général de la Gendarmerie, est doté d'un personnel et dirigé par la Gendarmerie. Grâce à des installations de télécommunication, les services de police dans tout le Canada peuvent obtenir des renseignements sur les véhicules volés, les plaques d'immatriculation, les personnes recherchées et les biens volés.

La Gendarmerie dirige le Collège canadien de police, où ses membres et des représentants sélectionnés d'autres services de police du Canada et de l'étranger peuvent étudier les techniques de prévention et de détection du crime.

Au 31 décembre 1985, l'effectif total de la Gendarmerie se chiffrait à 19,629 employés. Ce nombre comprend les membres réguliers, les agents spéciaux, les membres civils et les fonctionnaires.

**Sûreté provinciale de l'Ontario (SPO).** La Sûreté provinciale de l'Ontario, force policière de la Couronne, est la troisième en importance en Amérique du Nord, ayant un effectif de 4,345 policiers et employés en civil ou en uniforme (1985).

Elle relève du solliciteur général de l'Ontario et est gérée par un commissaire du quartier général à Toronto. Les secteurs opérationnel et administratif sont confiés à trois commissaires adjoints chargés respectivement des services régionaux, des enquêtes et de l'administration. À l'échelon inférieur, des directeurs assurent l'administration de sept divisions: opérations régionales, logistique régionale, enquêtes, logistique des enquêtes, gestion du personnel, approvisionnement et planification, et technologie.

Le mandat de la Sûreté provinciale de l'Ontario est exposé dans la *Loi sur la police de l'Ontario* (SRO 1980). La Sûreté est chargée d'assurer l'application des lois fédérales et provinciales dans les régions qui ne sont pas tenues d'entretenir leur propre service de police, de surveiller la circulation sur plus de 22 000 km de routes et 993 000 km<sup>2</sup> de territoire rural, de faire respecter la Loi de l'Ontario sur les permis de vente d'alcool, et de maintenir un service des enquêtes criminelles et d'autres services destinés à aider les autres corps policiers dans l'investigation des crimes graves.